

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 20 décembre 2021

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.505

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 26 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« J'effectue un travail pour évaluer l'impact que pourrait avoir l'introduction des infirmières praticiennes spécialisées en première ligne (IPSPL) sur le temps d'attente, la satisfaction de la clientèle et la qualité des soins offerts aux patients de l'urgence. Bien que plusieurs statistiques soient présentes sur le site internet de MSSS, celles-ci sont surtout en lien avec les patients sur civière. Je me demandais si des statistiques pouvaient m'être partagées par rapport, par exemple, aux délais d'attente des patients ambulatoire, selon leur niveau de triage (p1 à p5). Je sais que quelques projets pilotes sur l'introduction des IPSPL ont aussi été fait à quelques endroits au Québec, je me demandais si vous aviez des statistiques ou des rapports de ces projets. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Nous tenons apporter trois précisions en lien avec les informations contenues dans le document transmis. D'abord, il est important de comprendre que le délai de prise en charge médicale représente le délai entre l'arrivée à l'urgence et l'évaluation du médecin de l'urgence, qu'en aucun cas ne représente pas l'entièreté du séjour à l'urgence du patient.

... 2

Puis, l'intégration des IPS-PL à l'urgence n'est présentement pas dans les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du fait que leur formation actuelle n'est pas dans une vision de prise en charge à l'urgence, mais de soutenir l'offre de services en première ligne afin d'assurer une prise en charge pertinente des problèmes de santé courants et mineurs à l'endroit approprié, c'est-à-dire hors des salles d'urgence. Enfin, l'objectif du MSSS est principalement d'éviter les visites à l'urgence et pour cela il est plus efficace de bonifier l'accès au IPS-PL en première ligne afin que les usagers puissent les consulter en amont de l'urgence et ainsi éviter un engorgement des salles d'attente en centre hospitalier.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j.2